

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 octobre 2016	N° 2016-636

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2016-636

**Sensibilisation à l'écomobilité scolaire - Subvention à l'association "CREPAQ" - Convention -
Approbation - Autorisation de signature**

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions menées par Bordeaux Métropole au travers de sa politique de développement durable, notre établissement souhaite soutenir des actions locales qui visent à développer des programmes pédagogiques, de sensibilisation au développement durable.

De plus, Bordeaux Métropole a vocation à favoriser toutes actions permettant de poser, sur son territoire, les bases de l'essor d'une mobilité durable.

Considérant que l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont des composantes essentielles pour porter tout projet de développement durable, il est indispensable de s'appuyer sur des relais locaux à travers, notamment, le monde associatif.

L'association Centre ressource d'éologie pédagogique d'Aquitaine (CREPAQ), créée en 1996, a pour objet de promouvoir et de contribuer à la transition écologique en Aquitaine.

Sur le territoire métropolitain, le CREPAQ est très impliqué car ses missions stratégiques sont largement en adéquation avec les politiques environnementales de Bordeaux Métropole. Ces missions sont déclinées en 9 pôles thématiques : eau, déchets et économie circulaire, climat-énergie, écomobilité, biodiversité, alimentation-gaspillage, éco-consommation, habitat écologique, bien-être et santé.

Du réseau Mille-Pattes au CREPAQ

Association loi 1901 créée en 2008, la fédération du réseau Mille-Pattes a pour action principale d'accompagner et de soutenir les dispositifs de pédibus et/ou vélobus, transport scolaire pédestre et/ou cyclable, mis en place sur le territoire de la Gironde.

Elle met à disposition des parents les moyens et méthodes nécessaires à une mise en place opportune et sécurisée de ces actions et travaille également avec le monde enseignant et associatif pour une diffusion des démarches d'écomobilité scolaire. Les dispositifs sont donc basés sur le volontariat et l'entraide entre les habitants des quartiers.

Dans le domaine des déplacements doux et de l'écomobilité, un traité de fusion a été adopté le 15 décembre 2014 avec la fédération réseau Mille-Pattes avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Faisant suite à une première action de traité d'apport partiel d'actifs entre les deux associations, cette démarche témoigne d'une volonté commune de franchir une étape supplémentaire en permettant au CREPAQ de développer sa thématique de l'écomobilité, tout en gagnant en efficacité interne et en lisibilité externe. Cette fusion-absorption a ainsi permis le maintien des activités portées par le réseau Mille-Pattes, en lui apportant des moyens plus importants déployés pour les neuf pôles. Le réseau Mille-Pattes est aussi devenu une marque déposée, qui compose les activités de promotion de l'écomobilité portées par le CREPAQ.

L'action du CREPAQ s'inscrit pleinement dans la promotion de la mobilité durable afin de changer durablement les comportements de mobilité par ses actions associatives auprès des parents et des enfants. Leurs dispositifs agissent à la fois sur les mobilités quotidiennes mais permettent aussi une sensibilisation auprès des générations futures.

Bilan 2015

En 2015, le CREPAQ avait bénéficié d'une aide de Bordeaux Métropole à hauteur de 20 000 € (en baisse de 5 000 € par rapport à 2014), qui lui a permis de poursuivre et développer ses activités sur le territoire métropolitain : 86 écoles impactées (près de 30 écoles supplémentaires par rapport à 2014, sur les mêmes communes qu'auparavant), 50 dispositifs de pédibus-vélobus déployés, dont 3 dispositifs de covoiturage. 481 personnes ont participé à ces démarches (environ 80 de plus qu'en 2014), dont 225 adultes bénévoles et 256 enfants bénéficiaires.

L'année 2015 a notamment été marquée par la création de 4 nouvelles sections locales, 5 projets de « rue aux enfants » en cours sur Bordeaux, Bruges, Talence, Bègles et Mérignac. L'association a également accompagné 38 établissements scolaires dans leurs démarches de PDES (Plans de déplacements scolaires). Ainsi, l'association a œuvré pour développer sa notoriété à travers le développement de ses outils de communication (réseaux sociaux, film « Sur le chemin de l'école », articles de presse...). Elle a, par ailleurs, été signataire de la Charte des mobilités, à travers laquelle elle est pilote de l'action « A l'école sans voiture ». Elle a conduit plusieurs actions de sensibilisation à travers la semaine de la courtoisie et celle de la mobilité. Elle a également été à l'initiative d'un *flashmob* de sensibilisation à l'écomobilité scolaire à l'occasion de la COP 21.

18 communes ont ainsi été concernées par les dispositifs mis en place par l'association.

Programme d'action 2016

Le CREPAQ a prévu de conduire pour 2016 les opérations suivantes :

Axe 1 : L'animation du réseau Mille-Pattes

Il s'agit notamment de maintenir les lignes existantes et créer de nouvelles lignes de pédibus, vélobus et covoiturage en élargissant le nombre de communes concernées par des actions spontanées ou en réponse à l'ensemble des sollicitations d'acteurs implantés sur le territoire métropolitain.

Les actions en 2016 ne se limiteront donc pas aux 18 communes déjà impactées. Aussi, le CREPAQ s'engage à répondre à l'ensemble des sollicitations d'acteurs implantés sur le territoire métropolitain et notamment des communes désireuses de promouvoir l'écomobilité scolaire sur leur territoire.

Ainsi, à la demande de Bordeaux Métropole, le CREPAQ se tient à la disposition des 28 communes de son territoire pour développer individuellement des actions d'écomobilité scolaire au sein des écoles, avec pour objectif la création de 5 nouvelles lignes et une couverture globale du territoire métropolitain par des dispositifs d'écomobilité scolaire, qu'ils soient communaux ou associatifs.

Axe 2 : Promotion de l'écomobilité et de ses avantages

L'association se propose également depuis 2015 d'aider au développement de « rues pour enfants », en lien avec les communes désireuses d'expérimenter une rue fermée temporairement à la circulation automobile aux abords des écoles. Pour 2016, l'objectif fixé avec l'association est la concrétisation d'au moins deux « rues pour enfants » sur le territoire métropolitain.

Le CREPAQ s'engage, par ailleurs, à poursuivre sa participation active au Pôle urbain des mobilités alternatives (PUMA), acteur incontournable de l'écomobilité métropolitaine, dont le CREPAQ est membre.

Axe 3 : Participer à la co-construction et à la mise en œuvre des politiques publiques de mobilité de Bordeaux Métropole

Dans le cadre de la Charte des mobilités signée le 6 février 2015, le CREPAQ a été identifié comme chef de file de la mesure Innovation de rupture 2 (IR2) « à l'école sans voiture ». Le réseau est alors chargé d'initier, d'organiser, d'animer les partenariats et de réaliser une étude de faisabilité sur cette mesure qu'il pilote depuis 2015. Dans ce cadre, il a été à l'initiative d'une rencontre en 2015, qui a permis de définir les conditions nécessaires au déploiement des « rues pour enfant ».

La Charte des mobilités prévoit également l'association du CREPAQ à d'autres mesures telles que Programme partenarial 5 (PP5) « Mobilité piétonne universelle » et le Plan coordonné 1 (PC1) « Plan coordonné de covoiturage ».

Afin d'encourager l'action et les perspectives du CREPAQ, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 €. Cette demande est identique à celle de 2015. Au regard des contraintes budgétaires actuelles et du fait que l'association a maintenu et développé ses dispositifs d'écomobilité sans toutefois parvenir à les déployer sur de nouvelles communes, il est proposé d'y accéder à hauteur de 10 000 €, soit 48% du budget de l'association.

Le budget annuel prévisionnel de l'opération sur le territoire métropolitain est le suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Achats et fournitures	1 000	Bordeaux Métropole	10 000
Services extérieurs	1 000	Département de la Gironde	5 000
Charges de personnel	19 000	Autres collectivités	1 000
		Autofinancement	5 000
Total	21 000	Total	21 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

VU le plan climat, adopté le 11 février 2011 (« mobilité des personnes », fiche-action n°6 relative au développement de la marche à pied et des initiatives collectives),

VU la délibération n°2013/0887 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2013 concernant l'adoption de la Charte des mobilités de la Métropole bordelaise et la mesure IR2 « A l'école sans voiture »,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la demande de l'association en date du 4 septembre 2015,

VU le règlement d'intervention en matière de subvention aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions menées par l'association CREPAQ pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'écomobilité contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de mobilité durable,

CONSIDERANT QUE la mobilisation des parents et enfants mise en œuvre par l'association participe à assurer la diffusion des modes actifs (vélo, marche) et alternatifs de façon générale,

CONSIDERANT QU'ELLE contribue ainsi aux actions de promotion des mobilités alternatives que conduit Bordeaux Métropole auprès du grand public et des entreprises afin d'aboutir aux objectifs de report modal ambitieux qu'elle s'est notamment fixée dans son plan climat : atteindre 15% de part modale vélo et 25% de part modale pour la marche à l'horizon 2020,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association CREPAQ pour son action spécifique concernant l'écomobilité sur le territoire métropolitain durant l'année 2016 une subvention d'un montant maximum de 10 000 €,

Article 2 : d'approuver la convention ci-annexée avec l'association CREPAQ,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 65, article 6574, fonction 844 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 NOVEMBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 17 NOVEMBRE 2016	Madame Brigitte TERRAZA

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES DISPOSITIFS DE SENSIBILISATION ET PROMOTION DE L'ECOMOBILITE SCOLAIRE

Entre :

L'association **Crépaq** (Centre ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine, association de type loi de 1901), déclarée en Préfecture le 9 octobre 1996, dont le siège social est situé 3 rue de Tauzia 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Dominique Nicolas, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée "l'Association",

Et

Bordeaux Métropole domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2016/..... du Conseil métropolitain du,

Ci- après désignée "la Métropole",

PREAMBULE

Dans le cadre des actions menées par Bordeaux Métropole au travers de sa politique de développement durable, notre établissement souhaite soutenir des actions locales qui visent à développer des programmes pédagogiques, de sensibilisation au développement durable.

De plus, Bordeaux Métropole a vocation à favoriser toutes actions permettant de poser, sur son territoire, les bases de l'essor d'une mobilité durable.

Considérant que l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont des composantes essentielles pour porter tout projet de développement durable, il est indispensable de s'appuyer sur des relais locaux à travers, notamment, le monde associatif.

L'association Crépaq, créée en 1996, a pour objet de promouvoir et de contribuer à la transition écologique en Aquitaine.

Elle se donne 5 missions stratégiques principales. Ces missions sont déclinées dans 9 pôles thématiques.

Ainsi sur le territoire de Bordeaux Métropole, le Crépaq est très impliqué. Les missions stratégiques du Crépaq sur les 9 thématiques sont en effet en adéquation avec les politiques environnementales de Bordeaux Métropole : eau, déchets et économie circulaire, climat-énergie, écomobilité, biodiversité, alimentation-gaspillage, éco-consommation, habitat écologique, bien-être et santé.

Dans le domaine des déplacements doux et de l'écomobilité, un traité de fusion a été adopté le 15 décembre 2014 avec la Fédération réseau Mille-Pattes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Faisant suite à une première action de traité d'apport partiel d'actifs entre les deux associations, cette démarche témoigne d'une volonté commune de franchir une étape supplémentaire en permettant au Crépaq de développer sa thématique de l'écomobilité, tout en gagnant en efficacité interne et en lisibilité externe. Cette fusion-absorption a ainsi permis le maintien des activités portées par le réseau Mille-Pattes, en lui apportant des moyens plus importants déployés pour les neuf pôles. Le réseau Mille-Pattes est aussi devenu une marque déposée, qui compose les activités de promotion de l'écomobilité portées par le Crépaq.

Pour mener à bien ce programme d'actions, Crépaq a déposé un dossier de demande d'aide le 4 septembre 2015.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et notamment de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à "l'Association" au titre de l'accompagnement et le soutien des dispositifs de pédibus et/ou vélobus, transport scolaire pédestre et/ou cyclable et covoiturage scolaire mis en place sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre 2016, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

Article 3 – Conditions de détermination de la subvention

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Crépaq :

- une subvention plafonnée à 10 000 €, équivalent à 47,6 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant prévisionnel des dépenses de l'association de 21 000 € hors contributions volontaires en nature) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 1.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que l'association Crépaq devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

Article 4 – Condition d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 70 % (soit la somme de 7 000 €) à la signature de la présente convention,
- le solde de 30 % (soit la somme maximale de 3 000 €) après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditede au compte de l'association Crépaq selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association Crépaq sur le compte figurant en « Annexe 2– Relevé d'identité bancaire » à la présente convention.

Article 6 – Justificatifs

L'association Crépaq s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 juin 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir modèle joint en annexe 3).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

- les bilans comptables, compte de résultat et annexes, détaillés, certifiés exacts,

- le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'"Association" lors de sa demande de subvention,
- le rapport d'activités annuel détaillé sur le territoire de la Métropole,
- une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées entre le budget prévisionnel présenté par l'"Association" et son budget définitif certifié conforme,
- les copies des décisions d'aides obtenues auprès des autres partenaires (délibérations...).

Article 7 – Autres engagements

L'"Association" se propose notamment pour 2016 de dynamiser le réseau et créer de nouvelles lignes de pédibus-vélobus et covoiturage :

- dynamiser et maintenir les lignes actives de pédibus, vélobus et covoiturage qu'elle a initiées sur le territoire métropolitain depuis plusieurs années,
- multiplier les démarches d'écomobilité scolaire dans les communes de Bordeaux Métropole : créer 20 nouvelles lignes en élargissant le nombre de communes concernées par des actions spontanées ou en réponse à l'ensemble des sollicitations d'acteurs implantés sur le territoire communautaire,
- participer avec Bordeaux Métropole et ses partenaires à des actions de communication concernant l'écomobilité scolaire pendant des manifestations telles que la « Semaine de la Mobilité »,
- faire aboutir en 2016 ses 2 projets en cours de « Rue pour enfants », c'est-à-dire une rue fermée temporairement aux circulations motorisées pour permettre l'apprentissage des modes actifs.

Article 8 – Contrôles exercés par Bordeaux Métropole

L'association Crépaq s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'association Crépaq devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

Article 9 – Assurances et responsabilités

L'association Crépaq exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association Crépaq s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

Article 10 – Communication

L'association Crépaq s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 11 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association Crépaq sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en

demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 – Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Article 15 – Election du domicile

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association :

Monsieur Dominique Nicolas
Président de l'association Crépaq
3 rue de Tauzia
33800 Bordeaux

Article 16 – PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le / /2016, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,
Alain Juppé

Pour l'association Crépaq Aquitaine
Le Président,
Dominique Nicolas

Annexe 1
Budget prévisionnel

ANNEXE 1

Nom de l'organisme : CREPAQ				Année : 2016			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	1 000	-	- 1 000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures	1 000	-	- 1 000	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	16 000	-	- 16 000
Autres fournitures			-	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	400	-	- 400	Région			-
Sous traiteance générale			-	Département	5 000	-	- 5 000
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole	10 000	-	- 10 000
Entretien et réparation			-	Autres EPCI	1 000	-	- 1 000
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers	400	-	- 400	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	600	-	- 600	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications	400	-	- 400				-
Déplacements, missions et réceptions	200	-	- 200	75 - Autres produits de gestion courante	5 000	-	- 5 000
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				-
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				-
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel	19 000	-	- 19 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Rémunérations du personnel			-				-
Charges sociales			-	79 – Transfert de charges			-
Autres charges de personnel			-				-
65 - Autres charges de gestion courante			-				-
66 – Charges Financières			-				-
67 - Charges exceptionnelles			-				-
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				-
TOTAL DES CHARGES	21 000	-	- 21 000	TOTAL DES PRODUITS	21 000	0	-21000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal	
---	--

Annexe 2

Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association Crépaq

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | à

Signature :